

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION DU PROJET STRATEGIQUE SAPSAU ET DES TRAJECTOIRES STRATEGIQUES ET FINANCIERES  
POUR 2023**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'avis du CMA en date du 19 septembre 2022

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver les modalités du projet stratégique Science Avec et Pour la Société en Auvergne (SAPSAU) ainsi que les trajectoires stratégiques et financières pour 2023 telles que décrites ci-dessous.

**Le projet stratégique Science Avec et Pour la Société en Auvergne (SAPSAU) pour l'année 2023**

Le projet stratégique SAPSAU de dialogue « Science et Société » porté, pour le compte de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site, par l'Université Clermont Auvergne, consiste à structurer et à coordonner les actions de médiation scientifique sur tous les territoires de l'académie de Clermont-Ferrand. Inscrit dans le projet stratégique de l'Université et du site pour le contrat 2021-2027 mais aussi dans la démarche I-SITE du projet CAP 20-25, il bénéficie des interactions fortes de l'UCA et de ses associés avec les entreprises et les décideurs territoriaux.

Il est constitué de cinq axes opérationnels (ou livrables du projet) :

**1/** La création d'un portail collaboratif « Puy de Sciences » qui vise à donner plus de visibilité aux actions menées avec son réseau de partenaires. Ce projet s'appuie sur le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (CESPAU : évolution du CCSTI de l'UCA) et s'accompagne du développement du réseau de partenaires CSTI territoriaux et nationaux.

**2/** Les actions vers le Jeune Public aux travers notamment du dispositif Echanges Doctorant-Lycéens (EDL) et de l'organisation de la Journée Internationale des Femmes et des Filles de Science (JIFFS) ;

**3/** La création d'un musée virtuel afin de valoriser le patrimoine scientifique de l'EPE UCA et de ses partenaires, pour le faire connaître et le rendre accessible au grand public des territoires. Ce musée est intégré au portail Puy de Sciences ;

**4/** La mise en place de formations dédiées à la médiation scientifique et à la prise de parole devant les médias pour la communauté scientifique (dont les doctorants) ;

**5/** L'accompagnement des chercheurs dans le développement de projets de Sciences Participatives et pour répondre aux AAP Génériques de l'ANR sur le volet CSTI.




**Trajectoires stratégique et financière pour 2023**



Les objectifs stratégiques décrits dans le projet labellisé SAPS sont réaffirmés :

❖ *Rendre les sciences et leurs enjeux accessibles aux citoyens en lien étroit avec la politique scientifique de site portée par l'UCA,*

- ❖ Restaurer la confiance des citoyens dans la science,
- ❖ Accompagner dans une démarche science-société la recherche participative pour faire face aux défis sociétaux et aux enjeux environnementaux mondiaux.

Les cinq axes opérationnels sont maintenus avec une répartition des finances qui se décline de la façon suivante :

Livrables du SAPSAU		Budget prévisionnel trajectoire 2023 (sur la base de 500 K€ de financement SAPS)
	<b>Livable 1 : CESPAU, Puy de Sciences et réseau</b>	<b>Total SAPS : 220 K€</b> <b>Total Financement UCA-Conseil des Membres Associés : 430 K€</b> <i>Total des autres sources de financement : 53 K€]</i>
<b>Budget SAPS</b> RH : personnels du CESPAU		160 K€
<b>Budget SAPS</b> Portail web Puy de Sciences		30 K€ : Journalistes contributeurs et déploiement des fonctionnalités
<b>Budget SAPS</b> Réseau de partenaires CSTI		Animation des territoires, AAP « événementiel » 30 K€ : Forum des partenaires et l'AAP 2023
	<b>Livable 2 : Jeunes Publics</b>	<b>Total SAPS : 110 K€</b> <b>Total Financement UCA-Conseil des Membres Associés : 300 K€</b> <i>Total des autres sources de financement : 10 K€ ]</i>
<b>Budget SAPS</b> Echange Doctorants-Lycéens (EDL)		10 K€
<b>Budget SAPS</b> Projets de médiation avec le jeune public et Fête de la Science		27 K€
<b>Budget SAPS</b> Eveil des jeunes filles aux sciences Journée Internationale des femmes et des filles de sciences (JIFFS)		10 K€ : Organisation JIFFS et journée d'immersion 3 K€ : Stage de M2 suivi de cohorte 60 K€ : Projet recherche « Impacts des dispositifs de communication concernant l'éveil des lycéennes aux sciences »
	<b>Livable 3 : Musée virtuel</b>	<b>Total SAPS : 80 K€</b> <b>Total Financement UCA-Conseil des Membres Associés : 20 K€</b> <i>Total des autres sources de financement : 6 K€ ]</i>
<b>Budget SAPS</b> Vidéos "Mise au point"		10 K€
<b>Budget SAPS</b> Matériel		50 K€ : Achat d'un numériseur 3D
<b>Budget SAPS</b> AAP		20 K€ : Appel à participations « Expositions virtuelles »

	<b>Livrable 4 : Formations mediatraining et médiation scientifique</b>	<b>Total SAPS : 40 K€</b> <b>Total Financement UCA-Conseil des Membres Associés : 200 K€</b> <i>Total des autres sources de financement : 15 k€ ]</i>
<b>Budget SAPS</b> Sessions avec The conversation France (4 sessions annuelles) et concours d'éloquence		40 K€ : Trois sessions avec The conversation France Concours d'éloquence de juin 2023
	<b>Livrable 5 : Accompagnement des AAP SAPS et recherches participatives</b>	<b>Total SAPS : 50 K€</b> <b>Total Financement UCA-Conseil des Membres Associés : 300 K€</b> <i>Total des autres sources de financement : 240 K€]</i>
<b>TOTAL BUDGET ANNUEL 2023</b>		<b>Total SAPS : 500 K€</b> <b>Total Financement UCA-Conseil des Membres Associés : 1250 K€</b> <i>Total des autres sources de financement : 324 K€</i>

Membres en exercice : 41  
Votes : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2022-09-23-04

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :